Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 1er juin 2020 à 19 h
Vidéoconférence

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des élu(e)s.

10.04 Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2019 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1204627002.

10.05 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.06 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.07 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 21 mai 2020.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder une contribution financière de 96 151 $ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), du 1er mai 2020 au 30 avril 2021. Approuver et ratifier la convention à cet effet - 1206243005.

20.02 Accorder une contribution financière de 88 367 $ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Approuver et ratifier la convention à cet effet - 1206243004.

20.03 Approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 $, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020. Approuver le Plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de l'année 2020 - 1203829005.

Contrats

20.04 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, au centre Guybourg, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 239 995,74 $, taxes incluses - 1208682004.

20.05 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour les projets de bonification de 36 carrés d'arbre inactifs permanents aménagés en 2019 et d'aménagement horticole de 18 nouveaux carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020, et autoriser une dépense totale de 30 848,69 $, taxes incluses - 1208803002.

20.06 Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat de 1 537 966,54 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'un jardin communautaire dans le parc Clément-Jetté Nord, conformément à l'appel d'offres public 2020-001-P, et autoriser une dépense totale de 1 779 348,78 $, taxes incluses - 1206427001.

20.07 Attribuer à Pavages Métropolitain inc., un contrat de 6 049 787,61 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que la réfection mineure de trottoirs et la construction de dalles de béton pour supports à vélo, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2020), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-009-P. Autoriser une dépense totale de 6 803 766,37 $ et affecter une somme de 874 711 $ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel - 1207060002.

20.08 Attribuer à Creusage RL inc. un contrat de 236 043,68 $, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique d'une durée de deux (2) ans, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200 - 1207282004.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser une dépense de 482 267,24 $, taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage surélevé pour personnes à l'endroit de la promenade Luc-Larivée, dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario - 1206223005.

30.02 Autoriser une dépense de 675 508,08 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la place Ernest-Gendreau, intégrés au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve - 1206223002.

30.03 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive - 1207556002.

30.04 Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'implantation du système d'information pour le suivi financier « GoFinance » - 1204397001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057) (RCA19-27006-2) - 1202448001.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-132) - 1205092005.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2020 et une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1) - 1202448002.

Ordonnances

40.04 Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur la rue La Fontaine, à l'est de l'intersection de la rue Lepailleur - 1208409011.

40.05 Édicter une ordonnance pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Dubuisson, en direction est, à l'intersection de la rue Taillon - 1208409007.

40.06 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3100, rue Arcand, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement - 1200603004.

Urbanisme

40.07 Rendre une décision relativement à la demande d'autorisation du projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est – 1190603002.

40.08 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1207562004.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 avril 2020 - 1203264010.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1204627002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :
de prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2019 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-28 08:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204627002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption des projets de loi 121 et 122, en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours de la séance de juin du conseil, rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2019), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme triennal d'immobilisations. De plus, le rapport doit faire un retour sur le rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

JUSTIFICATION

L'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal rend obligatoire cet exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1206243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021;

2. D'accorder une contribution financière de 96 151 $ pour la réalisation de la phase15 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire);

3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-26 13:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206243005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification, entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (résolution CM05 0429 – dossier 1050490003).
Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 $ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

Ce montant fut porté à 285 000 $, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 $ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des services responsables à la Ville, de l'arrondissement de Lachine qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée, du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et de Centraide du Grand Montréal.

En 2019, un budget de 96 151 $, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de

revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :
CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions de l'arrondissement :

CA 19 27 02 11 (1196243007) : Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

CA18 270181 (1186243006) : Approuver et ratifier la convention, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $;

CA17 27 0302 (1176243010) : Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $;

CA16 27 0300(1161221007) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 136 151 $.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 15 de la démarche, dans le respect des orientations du comité local de revitalisation et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette quinzième phase de la démarche, et ce, en « leadership » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : **Solidarité Mercier-Est (SME)**
Montant : **96 151 $**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 96 151$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

· Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;

· Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

· Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2020;
· Fin du projet : 30 avril 2021.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L’organisme s’engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 22 mai 2020
Chantal CROZE, 22 mai 2020
Annick BARSALOU, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Patricia PLANTE
Directrice culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1206243004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 $

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021;

2. D'accorder une contribution financière de 88 367 $ pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire);

3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-26 13:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206243004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 $

CONTENU

CONTEXTE

Revitalisation urbaine intégrée :
Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (CM05 0429 - dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 $ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En 2019, un budget de 71 701 $, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

À cette somme s'ajoute un montant de 16 666 $ provenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal.

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :
· S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
· Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :
CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions de l'arrondissement :

CA19 27 0210 (1196243006) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-

Maisonneuve (zone prioritaire), pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder une contribution financière de 88 367 $.

CA18 27 0234 (1186243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 $.

CA17 27 0236 (1176243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 $.

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité de revitalisation du Sud-Ouest mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa neuvième année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)
Montant : 88 367 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 88 367 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le CLR (Comité local de revitalisation) de Hochelaga;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2020;
- Fin du projet : 30 avril 2021.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 22 mai 2020
Chantal CROZE, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1203829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 $, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020. Approuver le plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuvede l'année 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer l'avenant à la convention au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande :

1. d'approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 $, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020;

2. d'approuver le plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de l'année 2020;

3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer l'avenant à la convention au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer ce montant selon les informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 09:53

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203829005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un avenant à la convention du Programme Éco-quartier 2019-2022 réduisant d'un montant de 35 642,25 $, taxes incluses, les honoraires pour l'année 2020. Approuver le plan d'action modifié du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuvede l'année 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer l'avenant à la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les conséquences de la pandémie actuelle de la Covid-19 entraînent des impacts négatifs considérables sur les finances publiques de la Ville de Montréal. À ce titre, l'administration montréalaise prévoit, d'ici la fin de l'année, une perte de revenus, estimée à 93 M$, dans un scénario optimiste, et à 281,3 M$, dans un scénario pessimiste. De plus, des dépenses supplémentaires sont également engendrées par l'administration municipale pour la mise en place d'initiatives concrètes pour venir en aide à la population. Ainsi, afin de régulariser son budget et dans un souci de bonne gestion, la Ville de Montréal a développé un plan financier général de réduction de dépenses.
Ce plan implique que chacune des unités administratives de la Ville doit présenter des mesures afin de réduire leur budget d'ici la fin de l'année pour contribuer à la régularisation des finances municipales.

D'autre part, un certain nombre d'actions prévues au plan d'action du Programme Éco-quartier (programme) de l'arrondissement au début de la présente année sont sérieusement compromises pour des raisons de sécurité publique en lien avec la contention de la pandémie. En effet, plusieurs actions de sensibilisation environnementale du programme pour l'année 2020 impliquent une participation active avec des regroupements de citoyens comme par exemple, les kiosques ou support aux événements éco-responsables pendant les fêtes de quartier estivales. Ainsi, nombre de ces événements au cours des prochains mois ne pourront être tenus pour des raisons de santé publique. Par conséquent, de nombreuses actions et activités prévues au plan d'action en début d'année ne pourront être réalisées.

C'est dans ce contexte, que la Direction des travaux publics (direction) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve désire réduire les honoraires à verser à l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour la mise en œuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement d'ici la fin de l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270052 - 9 mars 2020 - Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1203829002)
CA19 270014 - 4 février 2019 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 $, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG**.** (GDD 1193829001)

DESCRIPTION

Suite aux événements de confinement du printemps 2020 en lien avec la pandémie, une analyse du plan d'action Éco-quartier 2020 a été réalisée par la Division des études techniques et par l'équipe de YQQ. Il est ressorti, de cette analyse, qu'un certain nombre d'actions et d'activités ne pourraient être réalisées, car soit qu'elles étaient associées à des activités suspendues en raison de la pandémie, soit qu'elles représentaient un risque pour la santé publique.
Parallèlement à cette réflexion, la direction a établi à 35 642,25 $, taxes incluses, l'effort de réduction budgétaire demandé au programme pour l'année 2020 en lien avec le plan financier général de réduction de dépenses de la Ville de Montréal.

Ainsi, l'équipe de YQQ a révisé le plan d'action afin de l'adapter à la réalité de la pandémie actuelle tout en respectant les nouvelles limites budgétaires imposées pour cette année. Des actions et activités ont été retirées alors que d'autres ont été adaptées, comme à titre d'exemple, l'équipe d'Éco-quartier a augmenté le développement de contenu numérique de sensibilisation et d'éducation environnementale, accessible par la population sur les réseaux sociaux (Facebook, WEB). Ce nouveau contenu numérique répond à un engouement croissant de la population en ces temps de confinement et il constitue un excellent moyen de communication pour rejoindre les clientèles visées par le programme.

Un avenant à la convention, que l'on peut consulter à la section document juridique de ce sommaire, a été préparé et ce dernier fait état des changements demandés pour la réduction des honoraires.

De plus, YQQ a préparé un plan d'action révisé qui est disponible à la section pièces jointes de ce sommaire.

JUSTIFICATION

La réduction des honoraires d'un montant de 35 642,25 $, taxes incluses, du programme permettra à l'arrondissement de contribuer, à sa juste part, à l'effort demandé par la Ville de Montréal dans le cadre de son plan financier général de réduction des dépenses développé en raison du contexte de la pandémie de la Covid-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réduction des honoraires de 35 642,25 $, taxes incluses, sera appliquée sur les factures de septembre et décembre 2020 tel que demandé à la convention du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des activités prévues au cours de l'année 2020 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison des contacts rapprochés avec la population pour leur déroulement, plusieurs actions du volet écoresponsabilité ont dû être retirées de la planification du programme jusqu'à la fin de l'année. En conséquence, l'impact du programme sur l'acquisition de nouvelles pratiques écoresponsables par la population en sera amoindri pour l'année en cours.
De plus, YQQ devra procéder à une réorganisation interne de ses effectifs afin de livrer les services attendus compte tenu de la diminution des ressources financières consenties au programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités qui pouvaient présenter un danger pour la population en raison de la Covid-19 ont été retirées de la programmation éco-quartier pour l'année 2020. Pour les autres actions et activités présentant un contact avec la population, comme par exemple, l'accueil des citoyens aux points de services Éco-quartier, verront l'instauration de mesures de distanciation sociale le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1208682004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 239 995,74 $ (loyer total exonéré de TPS et TVQ: 204 702,27 $ + frais d'énergie et d'électricité totaux incluant TPS et TVQ: 35 293,47 $). Bâtiment 8312.

Il est recommandé de :
1. d'approuver le bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac, Centre Guybourg, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 204 702,27 $, (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2. d'approuver une dépense pour les frais d'énergie et d'électricité payable directement au fournisseur pour la durée du bail estimé à 35 293,47 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208682004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 239 995,74 $ (loyer total exonéré de TPS et TVQ: 204 702,27 $ + frais d'énergie et d'électricité totaux incluant TPS et TVQ: 35 293,47 $). Bâtiment 8312.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin d'y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail qui concerne le Centre Guybourg vient à échéance le 30 juin 2020.
Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758). Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). En 2011, le ministre de l'Éducation avait imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM avait informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal. Les parties sont toujours en processus de négociation dans le but de conclure cette transaction. Elles sont en attente de la modification réglementaire au niveau du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Arrondissement), le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un (1) an, débutant le 1er juillet 2020. Il est important de préciser qu'après des pourparlers avec la CSDM concernant des modifications aux articles du bail: remise en état des lieux et résiliation de même qu'une ouverture quant au prolongement de la durée de celui-ci, la CSDM n'a pas acquiescé aux demandes de la Ville.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0213 - 2 juillet 2019 - Approbation du bail d'un (1) an et demi à compter du 1er janvier 2019.

CA16 27 0454 - 1er novembre 2016 - Approbation du bail d'une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016.

CA15 27 0222 - 7 juillet 2015 - Approbation du bail d'une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2015.

CA14 27 0369 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail d'une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2014.

CA12 27 0133 - 3 avril 2012 - Approbation du bail d'une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2011.

CA10 27 0066 - 16 février 2010 - Approbation du bail d'une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2010.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 204 702,27 $ (exonéré de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 896,06 m² ou 20 409 pi². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer antérieur 2020 (6 mois)	**Loyer annuel proposé 2020-2021**	**TOTAL**
Loyer brut en $/pi²	9,81 $/pi²	10,03 $/pi²	
Loyer total non taxable	100 148,67 $	**204 702,27 $**	**204 702,27 $**

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

La location d'espace communautaire d'une telle superficie est rare dans le secteur. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 14 $/pi² et 18 $/pi². Le loyer net demandé est donc situé sous la valeur locative marchande.

Les frais de chauffage (gaz) et de consommation d'électricité ne sont pas inclus dans le loyer de base. Ces frais sont payables directement aux fournisseurs. Pour l'année 2019, le montant était de 34 601,44 $, incluant la TPS et la TVQ. Le montant pour la période du bail est estimé à 35 293,47 $. Cette dépense devra être ajustée selon le coût réel encouru.

De plus, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien et les réparations mineures, l'entretien ménager de même que l'entretien du terrain et le déneigement des lieux loués. Elle doit défrayer toutes les taxes lorsqu'applicables. La CSDM assume le coût des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Centre Guybourg est fermé jusqu'à nouvel ordre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement : Conseil d'arrondissement du mois de juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphanie DESROCHES, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Emmanuelle THIBODEAU, 21 mai 2020
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1208803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour les projets de bonification de 36 carrés d'arbre inactifs permanents aménagés en 2019 et d'aménagement horticole de 18 nouveaux carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020, et autoriser une dépense totale de 30 848,69 $, taxes incluses. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande :

1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour les projets de bonification de 36 carrés d'arbre inactifs permanents aménagés en 2019 et d'aménagement horticole de 18 nouveaux carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020;

2. d'autoriser une dépense totale de 30 848,69 $, taxes incluses;

3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208803002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour les projets de bonification de 36 carrés d'arbre inactifs permanents aménagés en 2019 et d'aménagement horticole de 18 nouveaux carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020, et autoriser une dépense totale de 30 848,69 $, taxes incluses. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) vise à combler de façon prioritaire toutes les fosses vacantes en trottoir par la plantation d'arbres. Or, certaines fosses vacantes en trottoir sont dites 'inactives permanentes' lorsqu'elles ne peuvent accueillir un arbre à cause des conditions environnantes (présence d'un conduit souterrain, présence d'un arrêt d'autobus, proximité avec une autre fosse d'arbre, etc.). Dans ces cas, plutôt que de les bétonner, l'option de les verdir par la plantation de vivaces a été privilégiée.
Un premier mandat a été donné à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) en 2019 afin de solliciter le plus possible les citoyens riverains pour qu'ils adoptent, verdissent et entretiennent sur une base volontaire les fosses vacantes inactives permanentes à proximité de leur demeure. Face aux difficultés suscitées par la participation et l'engagement des citoyens ainsi qu'aux défis liés à la plantation dans des fosses en trottoir, la grande majorité de ces fosses ont finalement été verdies et entretenues par YQQ, pour un total de 45 fosses, en date du 7 octobre 2019.

Afin d'assurer la pérennité des aménagements initiés en 2019 ainsi que de poursuivre les efforts de verdissement des fosses vacantes en trottoir, l'arrondissement souhaite confier à nouveau le mandat de l'aménagement et de l'entretien des fosses vacantes inactives permanentes à YQQ en 2020, sans toutefois solliciter la participation des citoyens. Ce mandat est divisé en deux volets: un pour la bonification de 36 des fosses aménagées en 2019 et l'autre pour l'aménagement de 18 nouvelles fosses répertoriées.

YQQ gère actuellement le programme Éco-quartier de l'arrondissement, et ce depuis 2014. À l'intérieur de ce programme, le volet d'adoption volontaire de carré d'arbre par les citoyens est déjà présent. Dans cette perspective, le choix de solliciter les services du même organisme s'était naturellement imposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0084 - 1er avril 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 55 949,13 $, taxes incluses. Affecter une somme de 51 089,02 $ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Les deux offres de service de YQQ sont ici résumées:
Offre de service 1 - Bonification horticole de 36 carrés d'arbre inactifs permanents : Après analyse par l'arrondissement des 45 fosses verdies en 2019, il a été jugé que 36 d'entre elles devaient continuer à être verdies et entretenues. Au printemps 2020, ces 36 fosses seront réévaluées par l'arrondissement. YQQ s'engage par la suite à les bonifier (ajout possible de végétaux, de compost, de paillis, etc.), selon le diagnostic établi, au coût de 208,37 $ par fosse, et à les entretenir pendant 18 semaines à raison de deux fois par semaine pour un coût de 196,54 $ par fosse. Le montant total de cette offre de service est de 16 759,63 $, taxes incluses.

Offre de service 2 - Aménagement horticole de 18 carrés d'arbre inactifs permanents : 18 nouvelles fosses inactives permanentes ont été répertoriées par l'arrondissement et s'ajoutent aux 36 fosses déjà verdies. En 2020, YYQ réalisera l'aménagement de ces 18 fosses par la plantation de vivaces, à un coût proportionnel à la superficie des fosses et à les entretenir pendant 18 semaines à raison de deux fois par semaine pour un coût de 196,54 $ par fosse. Le montant total de cette offre de service est de 14 089,06 $, taxes incluses.

Le grand total de ces deux offres de service est de 30 848,69 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture (division) a le mandat d'accroître le verdissement et la déminéralisation dans l'arrondissement. L'acceptation de la présente convention de services avec YQQ permettrait à l'arrondissement d'atteindre ces objectifs tout en évitant de surcharger ses opérations à l'interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 30 848,69 $, taxes incluses, sont disponibles dans le budget de l'arrondissement de la division. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le verdissement des fosses vacantes inactives permanentes permettra de limiter la minéralisation des espaces publics de l'arrondissement diminuant ainsi la création des îlots de chaleur. De plus, la plantation de végétaux diversifiés en milieu urbain et à proximité des lieux de vie est bénéfique à la qualité de vie des citoyens et contribue à la protection de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette convention avec YQQ, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement ne pourront être réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux de plantation pourraient se faire au ralenti et s'échelonner sur une plus longue période de temps si les mesures de distanciation sociale limitent l'efficacité de l'exécution des travaux sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la plantation: Juin 2020
Fin de la convention: 2 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-13

Sier-Ching CHANTHA
Agente de recherche

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1206427001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 537 966,54 $ taxes incluses, un contrat pour les travaux d'aménagement d'un jardin communautaire dans le parc Clément-Jetté Nord. Autoriser une dépense totale de 1 779 348,78 $, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2020-001-P (3 soumissions conformes).

Je recommande :

1. d'octroyer à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux d'aménagement d'un jardin communautaire dans le parc Clément-Jetté Nord, aux prix de sa soumission, soit pour un montant de 1 537 966,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-001-P;

2. d'autoriser une dépense totale de 1 779 348,78 $, taxes incluses, incluant le montant du contrat ainsi qu'un montant de 153 796,65 $ (10 %) pour les contingences et un montant de 85 585,59 $ pour les incidences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations inscrites aux interventions financières du dossier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206427001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 537 966,54 $ taxes incluses, un contrat pour les travaux d'aménagement d'un jardin communautaire dans le parc Clément-Jetté Nord. Autoriser une dépense totale de 1 779 348,78 $, taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2020-001-P (3 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clément-Jetté Nord se situe dans le quartier de Tétraultville de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ce parc de voisinage est bordé par la rue Notre-Dame Est, l'avenue Dubuisson, la rue Joffre et du côté est, par une ruelle longeant les cours arrières des résidences adjacentes.
Un terrain de baseball, des modules de jeux pour petits et grands et une grande plaine gazonnée pour jeu libre composent les éléments de ce parc. Également à proximité du parc, il y a la piscine intérieure Annie-Pelletier et l'aréna Clément-Jetté.

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin d'effectuer l'aménagement d'un jardin communautaire de 5 700 m^2. Ce nouveau jardin communautaire remplacera le jardin communautaire de Souligny dont le site changera de vocation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0298 - 20 février 2019: Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Dans un premier temps, des travaux de gestion des déblais et les travaux de réhabilitation environnementale sont à réaliser sous les limites du contrat. Ces travaux doivent être réalisés selon les spécifications du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, un avis toxicologique a été demandé afin de bien répondre à toutes les exigences. Des travaux d'aqueduc et de drainage sont à réaliser afin d'alimenter en eau les jardinets et de bien drainer l'ensemble du site. Dans l'aménagement du jardin communautaire, on retrouve comme composante, des sentiers en poussière de pierre, une clôture en mailles de chaîne ceinturant celui-ci, des jardinets en bois niveau sol et niveau rehaussé, des dalles de béton pour matériaux en vrac, deux remises et du mobilier. Comme mobilier, on retrouvera des tables de pique-nique, des supports à vélos,

un babillard et des troncs d'arbre qui serviront de banc. Pour intégrer ce nouvel aménagement dans le parc, nous retrouverons un sentier en enrobés bitumineux, l'ajout de nouveaux luminaires (DEL), des bancs de parc, des fosses d'arbres et des lits de plantation. Les plantations d'arbres à petits fruits et d'arbustes feuillus seront complétées par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public 2020-001-P, huit (8) entrepreneurs ou fournisseurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. Trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 22 avril au 13 mai 2020. La firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. La soumission retenue est incluse en pièce jointe.
Les contingences prévues s'élèvent à 153 796,65 $ taxes incluses (10% du montant total du contrat).

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Daniel Robert Inc.	1 537 966.54 $	-	**1 537 966.54 $**
Construction Morival Ltee	1 572 418 .34 $	-	1 572 418 .34 $
Urbex construction	1 599 463.79 $	-	1 599 463.79 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 315 332.40 $		1 315 332.40 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 569 949,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			61 497.25$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	- 222 634,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	34 451,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	2 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'adoption du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL 2019-2021) coordonné par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), nous avons été informés le 20 juin 2019 des crédits alloués pour notre arrondissement : soit 410 598,49 $ en 2019, 1 642 393,94 $ en 2020 et 1 847 693,18 $ en 2021 pour un montant total de 3 900 685,61$ net de ristournes de taxes (voir les informations en pièces jointes).
Le jardin communautaire Souligny a été retenu par le SGPMRS en 2019. Avec l'accord du SGPMRS, ce sera plutôt des travaux d'aménagement pour le jardin communautaire situé dans le parc Clément-Jetté Nord.

Taxes incluses ($)	MHM	SGPMRS	TOTAL
Contrat	0,00 $	1 537 966,54 $	1 537 966,54 $
Contingences	153 796,65 $	0,00 $	153 796,65 $
Total	**153 796,65 $**	**1 537 966,54 $**	**1 691 763,19 $**
Incidences (16 500 $ sont non taxable)	87 585,59 $	0,00 $	87 585,59 $
Montant total de la dépense	**241 382,24 $**	**1 537 966,54 $**	**1 779 348,78 $**

La présente dépense de 1 779 348,78 $ taxes incluses, ou 1 626 215,91 $ net de ristournes de taxes, sera répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit :
- 13,57 % par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 241 382,24 $ taxes incluses, ou 221 847,46 $ net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable) et
- 86,43 % par le SGPMRS via le PRVPL pour un total de 1 537 966,54 $ taxes incluses, ou 1 404 368,45 $ net de ristournes de taxes par le biais du règlement d'emprunt 19-014.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k$) dans le cadre du PRVPL pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 404	-	-

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est prévue dans le Programme de réaménagement de parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 via le report budgétaire de l'année précédente. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27007 pour financer les travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

INCIDENCES (avant taxe)	**Coût total**
Laboratoire contrôle qualitatif	7 500 $
Laboratoire contrôle environnement	20 000 $
Service prof. caractérisation des sols	21 727 $
Service électrique (à l'interne : non taxable)	16 500 $
Poulailler	4 500 $
Affiches, impression et autres	600 $
Divers	7 500 $

78 327 $ avant taxes, soit 87 585,59 $ taxes incluses (un item est non taxable).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projet sont les suivants :

- L'agriculture urbaine s'impose comme moyen d'améliorer la qualité de vie et l'accès à une saine alimentation.
- En plus de la fonction productive permettant l'accès à des aliments frais et sains, l'agriculture urbaine peut jouer un rôle éducatif, social, économique, environnemental, et ainsi engendrer encore bien d'autres retombées positives.
- L'ajout d'une vingtaine d'arbres à petits fruits contribuera à l'augmentation de la canopée et donc au verdissement du secteur et l'augmentation des îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à remplacer le jardin communautaire Souligny dont le terrain changera de vocation cet été. Ce jardin communautaire nous offrira plus de jardinets afin de desservir un plus grand nombre de citoyens. Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement risque de perdre une aide financière venant du PRVPL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si les travaux ne sont pas réalisés cet année, nous devrons faire valider que l'aide financière du PRVPL sera prolongé en 2021. Ce jardin communautaire est très attendu par les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront déployées pour ce projet :
- Dépliant pour les citoyens qui résident à proximité;
- Information sur le site internet de l'arrondissement;
- Panneaux explicatifs sur le chantier informant les citoyens sur la nature, l'échéancier et les coûts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours. Il est prévu que les travaux se déroulent de la mi-juin à la fin septembre 2020. Les travaux pourraient être reportés au printemps 2021 en raison de la Covid-19 et des mesures de distanciation qui pourraient demander un plus long échéancier.
Sur approbation démontrée, la Ville pourrait autoriser une suspension des travaux ou une prolongation du délai contractuel, mais n'acceptera aucune réclamation supplémentaire liée à ces reports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances - Point de service Brennan

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ASHBY
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1207060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 6 049 787,61 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de réfection mineure de trottoirs (RMT) et de construction de dalles de béton pour supports à vélo, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 6 803 766,37 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 2020-009-P. Affecter une somme de 874 711 $ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

Je recommande :

1. d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 6 049 787,61 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de réfection mineure de trottoirs (RMT) et de construction de dalles de béton pour des supports à vélo, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2020) - Appel d'offres public 2020-009-P (9 soumissionnaires).

2. d'autoriser une dépense totale à cette fin de 6 803 766,37 $, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;

3. d'affecter une somme de 874 711 $ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances et après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière de l'arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-26 13:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207060002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 6 049 787,61 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de réfection mineure de trottoirs (RMT) et de construction de dalles de béton pour supports à vélo, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga -Maisonneuve (PRR-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 6 803 766,37 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public 2020-009-P. Affecter une somme de 874 711 $ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) souhaite procéder à la construction de saillies sur son territoire. Dans le cadre de ses programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation de son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, la Division des études techniques (division) a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique.
L'arrondissement a également obtenu l'opportunité des financements suivants :

- Ministère des Transports (MTQ) - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière :

Rue Liébert : Saillies aux intersections Laflèche, Rameau et Tellier
Rue Tellier : Saillies aux intersections Liébert et De la Bruère. Aménagement d'un îlot végétalisé du côté nord pour la protection des cyclistes.
Saillies de trottoir aux quatre coins de l'intersection - Rouen/Jeanne-d'Arc, Rouen/Desjardins et Létourneux/Parc Fernand Gignac

- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Programme de sécurisation aux abords des écoles - Plan d'action Vision zéro:

Rue Liébert : Saillies aux intersections Sainte-Claire et Pierre-De Coubertin
Rue Liébert : Saillies aux intersections Laflèche, Rameau et Tellier
Rue Tellier : Saillies aux intersections Liébert et De la Bruère. Aménagement d'un îlot

végétalisé du côté nord pour la protection des cyclistes.
Rue De Teck : Saillies aux intersections Fletcher, Bilaudeau et De Contrecoeur. Aménagement d'une bande de plantation du côté sud
Rue Bilaudeau : Saillies aux intersections de Marseille et De Teck. Aménagement d'une bande de plantation du côté ouest
Rue Marseille : Saillies aux intersections Fletcher, Bilaudeau et De Contrecoeur. Aménagement d'une bande de plantation du côté sud

- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Trottoirs sur le réseau artériel en prévision du PCPR-2021 de la ville centre

L'arrondissement possède l'expertise et la compétence technique pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel. Par conséquent, il souhaite offrir au SUM, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux d'aménagement géométrique (saillies), là ou requis, sur les rues artérielles de Rouen/Jeanne-d'Arc, Rouen/Desjardins et d'ajout de trottoir sur les rues artérielles de Bellerive, de Rouen, Éric dans le cadre de la soumission 2020-009-P de l'arrondissement.

Le planage et le pavage de la chaussée adjacente aux saillies et aménagements, seront financés par le PTI de l'arrondissement; tout comme les dalles pour les supports à vélo et la réfection mineure de trottoirs sur le réseau local de l'arrondissement.

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0094 - 6 avril 2020 **-** D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1er janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
GDD 1208839001 prévu le 25 mai - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CA19 27 0093 - 1er avril 2019 **-** D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autours des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

CA19 27 0049 - 11 mars 2019 - D'attribuer à FNX-INNOV inc., un contrat de 2 305 300,49 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception, de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P.

CE18 1052 – 13 juin 2018 – de conclure six ententes-cadres pour la fourniture sur

demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements et d'approuver les contrats de services professionnels, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18 16621.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de réfection mineure de trottoirs (RMT) et de construction de dalles de béton pour des supports à vélo, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées. Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état ou la reconstruction complète pour élargissement des trottoirs et construction des saillies;
2. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. Un planage de la couche d'asphalte;
4. Réparation de la fondation, si requise;
5. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Dans le cadre de la soumission 2020-009-P, des aménagements géométriques (saillies) sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers (du public) sur ces lieux, ainsi, permettant à l'arrondissement d'améliorer le volet apaisement de la circulation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et de l'amélioration de l'état des conditions et de la sécurité des infrastructures routières, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de construction des aménagements géométriques prévus au projet PRR-2020 aux intersections susmentionnées afin d'améliorer la sécurité du public.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2020-009-P s'est déroulé du 31 mars au 5 mai 2020. Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.
Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des marchés publics (l'AMP), soit à l'entreprise **Pavages Métropolitain inc.**, pour un montant de **6 049 787,61 $** (incluant les taxes) et (excluant les contingences). L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme et a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas d'intervention majeure sur les infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de **6 049 787,61 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de **108 705,29 $** (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est inférieur, approximativement de **1,83 %**, du montant de la plus basse soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 6 049 787,61 $ taxes incluses ou 5 524 262,46 $ net de ristournes de taxes.
Le financement de la portion sur les rues artérielles (De Rouen, de Jeanne d'Arc à Jeanne d'Arc et De Rouen, de Desjardins à Desjardins) sera exceptionnellement assumée par l'arrondissement afin de ne pas compromettre la réalisation entière du projet, de bénéficier de façon optimale de la subvention mentionnée ci-haut et de permettre l'octroi du contrat à court terme. De plus, l'ajout de trottoir sur les rues artérielles Bellerive, De Rouen, Éric, sera également payé par l'arrondissement.

La présente dépense de 6 803 766,37 $ taxes incluses, ou 6 212 745,57 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 604 978,76 $ taxes incluses, ou 552 426,24 $ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 149 000,00 $ taxes incluses, ou 136 056,86$ net de ristournes de taxes (dont des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction d'environ 99 000,00 $ taxes incluses via l'entente cadre CE18 1052), est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 67,58 % par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 4 597 752,55 $ taxes incluses, ou 4 198 360,92 $ net de ristournes de taxes
    - · dont 710 545,77 $ taxes incluses, ou 648 823,00 $ net de ristournes de taxes est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports.

- 3 639 832,58 $ taxes incluses, ou 3 323 652,30 $ net de ristournes de taxes, est prévue dans les programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer le programme de réfection routière
    - · dont 446 459,74 $ taxes incluses, ou 407 677,26 $ net de ristournes de taxes est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports;
- 957 919,97 $ taxes incluses, ou 874 708,62 $ net de ristournes de taxes sera assumé via le surplus de l'arrondissement pour la portion qui touche le réseau artériel
    - · dont 264 086,03 $ taxes incluses, ou 241 145,75 $ net de ristournes de taxes est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions

ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PTI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués ou via le surplus de l'arrondissement selon le cas.

- 32,42 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un total de 2 206 013,82 $ taxes incluses, ou 2 014 384,65 $ net de ristournes de taxes (travaux d'infrastructures de saillies et de reconstruction des trottoirs sur le réseau routier artériel) comme suit :
  · 1 796 013,82 $ taxes incluses, ou 1 640 000,00 $ net de ristournes de taxes via le Programme de la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) / Vision Zéro - Cette dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles ;
  · 410 000,00 $ taxes incluses, ou 374 384,65 $ net de ristournes de taxes via le Programme complémentaire de planage-revêtement (# 55856) - Cette dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 15-019 Travaux réfection du réseau routier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique des intersections (saillies) du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le Programme de planage et de revêtement bitumineux du réseau ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

COVID-19 :

1. Compte tenu de la pandémie, l'ouverture des soumissions s'est fait exceptionnellement à huis clos.
2. Les travaux ne pourront pas démarrer avant l'autorisation du gouvernement.

3. L'entrepreneur devra prendre des mesures sanitaires supplémentaires pour la sécurité des travailleurs.
4. L'entrepreneur devra éviter toute intervention chez les citoyens, à l'exception d'une urgence, comme une fuite d'eau; aucune personne externe ne pourra pénétrer dans la demeure d'un résident.
5. Si le gouvernement émet une directive qui rend impossible (impossibilité absolue) la poursuite du contrat et l'exécution des obligations, il y aura suspension de ces obligations tant et aussi longtemps que durera cette directive qui rend impossible l'exécution en raison de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet seront informés, par lettre, de la nature des travaux, par l'arrondissement.
Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la durée des travaux, par l'entrepreneur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 1er juin au 30 octobre 2020. Sujet à changement selon l'autorisation du gouvernement dû à la COVID-19

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Christianne RAIL, 21 mai 2020
Jean CARRIER, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1207282004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), seul soumissionnaire conforme, un contrat de service d'excavation pneumatique, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de deux (2) ans au prix de sa soumission, pour un montant de 236 043,68 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18200 (1 soumissionnaire)

Je recommande :

1. d'octroyer le contrat à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus pas soumissionnaire conforme, pour le service d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, pour un montant de 236 043,68 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18200 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-26 13:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207282004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), seul soumissionnaire conforme, un contrat de service d'excavation pneumatique, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de deux (2) ans au prix de sa soumission, pour un montant de 236 043,68 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18200 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

À travers ses activités reliées aux réseaux d'aqueduc, la Division de la voirie (division) est fréquemment appelée à réparer ou remplacer les branchements d'eau des citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). Ces interventions nécessitent des travaux d'excavation, qui peuvent parfois être difficiles à effectuer étant donné la présence d'infrastructures et de réseaux souterrains appartenant à divers services publics (électricité, gaz, télécommunications, etc.). Afin de parvenir à réaliser ces travaux promptement et de manière efficiente, l'arrondissement, qui ne possède pas les appareils et équipements conçus à cet effet, a recours à un entrepreneur privé qui offre un service d'excavation pneumatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270014 : Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 125 897,63 $, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536.
DA171610006 : Résilier le contrat octroyé à la firme Groupe TRX inc. pour des services de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 83 931.75 $, taxes incluses, selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308.

DA171610005 : Octroyer un contrat de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la fime Groupe TRX inc. au montant de 83 931,75 $, incluant les taxes, pour une période de 8 mois selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308.

CA16 270317 : Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux

documents de l'appel d'offres public 2015-007 portant la valeur du contrat à 153 372,05 $, taxes incluses.

DA152892021 : Accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 76 343,40 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-007 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'octroyer un contrat de creusage pneumatique à Creusage R.L. Inc. pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une année additionnelle. Le creusage pneumatique se fait à l'aide d'un véhicule muni d'une trompe reliée à un système d'aspiration permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures. Celles-ci doivent demeurer intactes tout au long de l'intervention des employés de la Ville. Les matériaux composant le sol sont stockés dans un réservoir pour ensuite être réutilisés pour le remblayage de l'excavation.

JUSTIFICATION

La location d'un service d'excavation pneumatique est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation ou de remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. L'utilisation du service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.
Le processus d'appel d'offres public 20-18200 s'est déroulé du 15 avril au 14 mai par le Service d'approvisionnement. Le cahier de charges fut acheté par deux (2) firmes et une seule d'entre elles a déposé une soumission.

La soumission de Creusage R.L. inclut la validation de conformité de la CNESST, émise en date du 30 mars 2020. Il a également été vérifié que l'adjudicataire recommandé ne figure par sur la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec ni au registre des entreprises non admissibles (RENA) de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée de 2 ans fermes, avec une option de prolongation d'une année additionnelle. Les dépenses reliées aux travaux du présent contrat sont assumées entièrement par l'arrondissement. Le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement associé aux activités d'aqueduc de la division.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Cela contribue à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réduction de la taille de nos équipes de travail sur le chantier améliorera nos pratiques de distanciation sociale. De plus, recourir à ce type d'excavation diminuera l'exposition des employés municipaux aux matières fécales lors de travaux sur les réseaux d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux pourront débuter dès l'acceptation du contrat par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1206223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 482 267,24 $ taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée (réf. 1206223005), dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario (réf. 1207231048).

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense de 482 267,24 $ taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée, dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 482 267,24 $ taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée (réf. 1206223005), dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario (réf. 1207231048).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1915) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1904) dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs ainsi que la construction de nouvelles saillies et l'ajout et/ou agrandissement de fosses d'arbres.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs.

La DRE ainsi que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de

préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (réf. 1176620001).
Décision liée :
CM20 XXXX - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires (réf. 1207231048).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, auront lieu sur une distance d'environ 365 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction d'environ 337,5 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction d'environ 365 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3220 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2170 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

L'arrondissement profite de ces travaux qui seront réalisés par le SIRR pour intégrer des travaux d'aménagement visant la reconstruction complète des trottoirs, l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée.

JUSTIFICATION

La quote-part de l'arrondissement servira à financer en partie les travaux de reconstruction complète des trottoirs, l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée. Ces aménagements visent à améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements pour le tronçon visé par les travaux. L'ajout d'un nombre considérable de fosses d'arbres aura aussi le bénéfice de réduire les îlots de chaleur dans cette zone considérée comme vulnérable aux vagues de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat à Cojalac Inc. est de 3 124 587,77 $ taxes incluses, ou 2 853 165,11 $ net de ristournes de taxes. La dépense totale sera donc de 3 745 996,55 $ taxes incluses, ou 3 420 594,16 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 312 458,78 $ taxes incluses ou 285 316,52 $ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 308 950,00 $ taxes incluses ou 282 112,53 $ net de ristournes de taxes.
Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires comme suit :

- 80,18 % au PTI de la DRE pour un montant de 3 003 309,31 $ taxes incluses, ou 2 742 421,71 $ net de ristournes de taxes;
- 12,87 % au PTI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 482 267,24 $ taxes incluses ou 440 374,27 $ net de ristournes de taxes;
- 6,95 % au PTI du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de son « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation», pour un montant de 260 420,00 $ taxes incluses, ou 237 798,17 $ net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sera priorisée dans le Programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer les travaux de réfection sur le réseau routier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, grâce à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs. Il contribue également à optimiser la gestion de l'eau et à valoriser les matières résiduelles puisqu'il comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense est refusée, ceci pourrait mettre en péril l'octroi du contrat dans les délais prévus. La DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout.
De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la Covid-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec le projet sont élaborées par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du dossier 1207231048 au conseil municipal du

15 juin
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yvon GAUTHIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Yvon GAUTHIER, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1206223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 675 508,08 $ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la Place Ernest-Gendreau, intégré au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense de 675 508,08 $ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la Place Ernest-Gendreau, intégré au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 09:52

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 675 508,08 $ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la Place Ernest-Gendreau, intégré au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ». Le projet vise à combler le déficit de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) en matière d'offre de services, tant sur les plans qualitatifs que normatifs, en regard des conclusions du Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Ile de Montréal. Depuis la mise en place du programme RAC, cinq projets de bibliothèques ont été réalisés (Le Boisé, Marc-Favreau, Saul-Bellow, Benny et Pierrefonds).
Le bâtiment de la bibliothèque Maisonneuve, antérieurement l'hôtel de ville de la cité de Maisonneuve, est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et sa présence dans le quartier, à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, est un élément structurant pour le tissu urbain.

Le 19 octobre 2016, le comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la rénovation et l'agrandissement de cette dernière.

Suite au concours d'architecture pluridisciplinaire, le conseil municipal (CM18 0360), sur la recommandation du jury, a accordé le contrat à ÉVOQ architecture inc. et aux firmes de génie-conseil NCK inc. et Pageau Morel & associés inc. pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et le suivi des garanties jusqu'à la réception définitive.

Durant la période de conception, des expertises plus précises sur l'état de la maçonnerie ont démontré une dégradation importante de la pierre et de la sous-structure des murs. L'estimation du coût des travaux a alors été réévaluée et un dossier de modification de la portée des travaux a été présenté au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) en décembre 2018. Le dossier a par la suite fait l'objet d'une demande de révision du mandat d'exécution au CE du 16 janvier 2019. En plus des travaux de réhabilitation de la pierre et de la sous-structure, la portée des travaux prévoit également l'ajout de la réfection des trottoirs sur la rue Ontario et sur le boulevard Pie-IX et la réfection de la Place Ernest-Gendreau.

L'entreprise Groupe AXINO inc. s'est vu octroyer le contrat pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs au conseil municipal du 25 mai dernier. Le lot 3 du projet consiste à la réfection de la Place Ernest-Gendreau, que l'arrondissement s'est engagé à financer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 XXXX - 25 mai 2020 : Accorder un contrat à l'entreprise Groupe AXINO inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs, - Dépense totale de 42 634 831,61 $, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 $ + contingences : 5 904 950,00 $ + incidences : 1 994 881,61 $). Appel d'offres public IMM 15349 - (3 soumissionnaires). (réf. 1193286001)
CM19 1125 - 22 octobre 2019 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de LES IMMEUBLES MITELMAN INC, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er mars 2020 au 28 février 2025, des locaux au 4e étage, situés au 4115, rue Ontario Est, d'une superficie approximative de 13 661 pi² à des fins de bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour une dépense totale de 2 395 959,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 8786-001.

CM19 0891 - 19 août 2019 : Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Clément de Gaulejac, artiste professionnel, au montant maximal de 221 326,88 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM19 0329 - **26 mars 2019 :** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et Pageau Morel associés inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Approuver le projet d'addenda no.1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $, taxes incluses.

SMCE198074005 - 16 janvier 2019 : Approbation du mandat d'exécution pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve/ Programme RAC.

CE18 1863 - 14 novembre 2018 : Autoriser le Service de la culture (SC) à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75$ (26 246,88 $ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM18 0360 - 26 mars 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA17 270405 - 5 décembre 2017 : Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - inclut PTI de 750 000$ pour acquisition de la collection bibliothèque Maisonneuve.

CE16 1668 - 19 octobre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au coût de 23 260 696 $, taxes incluses, et autoriser la tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque Maisonneuve à la suite de

l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 : 1) Approuver la poursuite du projet au coût de 23 260 696 $ - 2) Entériner le budget de fonctionnement et la majoration approximative de 532 000 $ à compter de 2020 et pour la première année à 607 000 $ - 3) Approuver le PTI de l'arrondissement pour la période 2017-2019 relié au projet, pour un montant de 750 000 $ comprenant l'achat de 15 000 documents.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1578 - 2 octobre 2013 : Autoriser dans le cadre du Programme RAC dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA12 27 002 - 7 février 2012 : Autoriser le dépôt d'une demande d'inscription dans le cadre du Programme RAC pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative à l'aménagement et à la réfection de la place Ernest-Gendreau, intégrés au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Le montant total à autoriser est de 675 508,08 $, incluant les contingences, les incidences et les travaux. Les travaux de réfection de la place Ernest-Gendreau consistent au lot 3 du Tableau des coûts et décaissements, en pièce jointe.
Des images du projet de la bibliothèque sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La réfection de la place Ernest-Gendreau vise à mettre en valeur la ruelle adjacente à la bibliothèque qui est d'intérêt patrimonial. L'aménagement de la ruelle sera de qualité et contribuera à l'embellissement du secteur ainsi qu'à la convivialité des déplacements, notamment grâce au revêtement en pavés des trottoirs et de la chaussée partagée, ainsi que par la révision du mobilier d'éclairage.
L'arrondissement s'est engagé à financer ce volet du projet de la bibliothèque, considérant que la ruelle fait partie du réseau local qui relève de sa compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat à Groupe Axino Inc. est de 34 735 000,00 $ taxes incluses, ou 31 717 684,83 $ net de ristournes de taxes. La dépense totale sera donc de 42 634 831,61 $ taxes incluses, ou 38 931 284,05 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 5 904 950,00 $ taxes incluses ou 5 392 006,42 $ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 1 994 881,61 $ taxes incluses ou 1 821 592,81 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires comme suit :

- 95,62, % au PTI du Service de la culture (Lot 1) pour un montant de 40 763 728,20 $ taxes incluses, ou 37 222 717,24 $ net de ristournes de taxes. De ce montant, il y a une subvention au montant de 13 936 910 $ net de ristournes de taxes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2,80 % au PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (Lot 2) dans le cadre du Programme d'aménagement des rues du réseau artériel, pour un montant de 1 195 595,33 $ taxes incluses, ou 1 091 737,89 $ net de ristournes de taxes;

- 1,58 % au PTI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Lot 3) pour un montant de 675 508,08 $ taxes incluses ou 616 828,92 $ net de ristournes de taxes.

Le coût total relatif au contrat à octroyer pour la part de l'arrondissement est de 675 508,08 $ taxes incluses, incluant des contingences de 94 906,10 $ taxes incluses ainsi que des incidences de 22 330,81 $, taxes incluses. La présente dépense de 675 508,07 $ taxes incluses, ou 616 828,92 $ net de ristournes de taxes, sera priorisée dans le Programme de réfection routière via le report budgétaire non utilisé de l'année antérieure dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle bibliothèque a été conçue et sera réalisée dans le respect des grands principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. La certification LEED - VC Argent est visée avec possibilité d'atteindre le niveau Or. Ce projet se veut exemplaire en termes d'économie d'énergie (faible consommation énergétique, utilisation de la géothermie pour chauffage/climatisation). Il sera réalisé dans le respect des objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du Québec (PACC2020) et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise.
La réfection de la place Ernest-Gendreau contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, grâce à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du lot 3 du projet d'agrandissement et de réhabilitation de la bibliothèque Maisonneuve requiert l'autorisation de la dépense relative à la place Ernest-Gendreau. L'arrondissement s'est engagé à financer le réaménagement de la place Ernest-Gendreau faisant partie du réseau local. Le retrait de l'arrondissement dans le financement de cette dépense aurait pour impact d'éliminer ce volet dans le cadre du projet de la bibliothèque Maisonneuve, en plus de possiblement engendrer des coûts de dédommagement envers l'Entrepreneur retenu, selon les conditions établies au cahier des charges du projet de la bibliothèque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'octroi de ce contrat contribuera à la relance de l'économie affectée par l'arrêt des travaux sur les chantiers de construction.
En référence au Guide Covid-19 de la CNESST, les employés de la Ville appelés à se présenter sur le chantier devront connaître et appliquer les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir la contamination des travailleurs par la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec les travaux sont pris en charge par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ficelage pour Commission permanente sur l'examen des contrats : 27 avril 2020
Comité exécutif (CE) : 6 mai 2020

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 mai 2020
Comité exécutif (CE) : 20 mai 2020
Octroi du contrat de construction au Conseil municipal (CM) : 25 mai 2020
Déménagement au point de services temporaire / Début des travaux : 22 juin 2020
Fin des travaux : mars 2022
Réouverture de la bibliothèque printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LECLAIR, Service de la culture
Alain LAFLEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Alain LAFLEUR, 21 mai 2020
Julie LECLAIR, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1207556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive

Je recommande :
d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:14

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207556002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de la planification et de l'aménagement du parc de la Promenade Bellerive. Des discussions entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) et le SGPMRS ont eu lieu afin de permettre à l'arrondissement de faire des études préalables et valider la pertinence du projet d'accès à la berge et à l'eau.
La délégation d'une compétence liée au conseil de la ville se fait en plusieurs étapes. Ainsi, dans une première étape, l'arrondissement offre ses services au SGPMRS pour la réalisation des travaux concernés. La deuxième étape est que le conseil de la ville accepte, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'un accès à l'eau au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement. La troisième étape sera d'approuver, par un sommaire décisionnel, l'octroi du contrat selon les délégations de pouvoir effectives dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0220 le 2 juillet 2019 : Affecter une somme de 100 000,00 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive (dossier 1197975007)
CA18 27 0247 le 3 juillet 2018 : Affecter une somme de 30 000,00 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade-Bellerive (dossier 1184525002)

CM19 0579 - le 14 mai 2019 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville. (dossier 1185186002)

DESCRIPTION

Dans un désir collectif d'accès à l'eau, l'arrondissement souhaite aller de l'avant avec son projet d'accès à la berge du parc de la Promenade Bellerive. L'arrondissement fera appel à un entrepreneur, suite à un appel d'offres, pour soutenir l'arrondissement dans sa démarche et cela, de la conception du projet d'aménagement à la surveillance du chantier. Cet entrepreneur agira à titre de chargé de projet pour l'arrondissement. Nous ferons, une fois le projet bien défini, un second appel d'offres pour trouver un entrepreneur qui fera les travaux d'aménagement.
Nous désirons développer un concept novateur qui fera rayonner à la fois la Ville de Montréal et l'arrondissement. Cet aménagement devrait répondre aux principes de l'accessibilité universelle tout comme à ceux du développement durable.

JUSTIFICATION

Le SGPMRS a transmis à l'arrondissement des prescriptions souhaitées et a signifié son accord au projet, mais conditionnellement aux approbations des instances municipales pour la délégation à l'arrondissement de la réalisation du projet. La SGPMS devra être partie prenante de toutes les étapes du projet. Le projet étant sur le bord de l'eau, il devra également être approuvé par les instances gouvernementales ayant ce domaine de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet devra se faire en mettant en valeur et en protégeant la biodiversité et la bande riveraine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable, nous permettrait d'aménager un accès à l'eau pour redonner le fleuve aux montréalaises et montréalais et contribuerait au développement de la trame bleue dans le Grand Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le confinement à Montréal en raison de la pandémie étant d'une durée indéterminé, il se pourrait que le présent projet soit retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BARRIAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sylvie BARRIAULT, 20 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie ST-HILAIRE
Agent de recherche: transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1204397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal pour l'implantation du système d'information pour le suivi financier « GoFinance ».

IL EST RECOMMANDÉ:
d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « GoFinance ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-26 13:09

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal pour l'implantation du système d'information pour le suivi financier « GoFinance ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de développement d'applications informatiques, l'arrondissement de Saint-Laurent a développé un outil de suivi financier appelé "goFinance".
Étant à la recherche d'outils similaires afin de faciliter l'accès à l'information financière auprès de ses gestionnaires et de ses employés, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est intéressé à cet outil.

L'application permet d'interroger les données du système comptable de la Ville (Simon) pour visualiser les revenus et les dépenses de l'arrondissement, d'une direction ou d'une division, et d'en connaître le détail par centre de responsabilité ou par objet. L'application permet également de visualiser les détails des dépenses des projets faisant partie du PTI (par année et par sous-projet). Le volet "fournisseurs" permet de rechercher un fournisseur actif ou inactif dans la base des fournisseurs SIMON. Il donne la liste des fournisseurs avec l'information qui y est reliée (adresse, téléphone, lieu, etc.) et la liste des bons de commande envoyés à un fournisseur donné. Il est également possible de rechercher un bon de commande et d'en visualiser le détail. L'application comprend également des utilitaires pour calculer les montants de TPS et de TVQ applicables aux municipalités.

En somme cet outil permet que l'information financière soit facilement accessible aux gestionnaires afin de guider la prise de décision.

Suite à des présentations faites à l'arrondissement et à l'analyse de ses besoins, une entente de partenariat a été conclue selon laquelle l'arrondissement de Saint-Laurent fournit à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve l'application "goFinance".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 080242 - 5 mai 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux arrondissements Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Le Sud-Ouest l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire "goFinance" et entériner les ententes de partenariat à cet effet (1202839009).

DESCRIPTION

L'entente proposée dans l'offre de services comprend :
· implantation de l'application GoFinance, tel que développé et démontré;
· personnalisation de l'application (paramétrisation, sécurité, accès, etc.);
· hébergement de l'application dans les serveurs de Saint-Laurent;
· le transfert de connaissances en produisant le matériel de formation et en donnant la formation à l'ensemble du personnel concerné.

En contrepartie, l'arondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à payer à l'arrondissement de Saint-Laurent le coût d'acquisition de l'outil de 50 000 $ en 2018, plus des frais de 10 000 $ par année à partir de 2019 pour les droits d'utilisation de l'application, l'utilisation des serveurs et le support opérationnel du système.

Cette entente demeure en vigueur et est renouvelée sans autre préavis à chaque début d'année. L'entente de services pourra être terminée à la fin de l'année au cours de laquelle un avis est communiqué par courriel de la part de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

L'outil développé par l'arrondissement de Saint-Laurent permet aux usagers de consulter les données financières de l'arrondissement en tout temps et de façon conviviale. Également, l'autonomie que cet outil confère aux gestionnaires et aux chargés de projet facilite le suivi de leurs budgets respectifs.

Enfin, l'accès aux informations financières et la disponibilité de ces informations en temps réel favorisent une meilleure gestion des ressources de l'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à l'implantation de l'outil, selon la proposition d'entente de partenariat de services fournie en pièce jointe et telle que décrite précédemment, sont de 50 000 $. Les paiements sont faits par transferts budgétaires entre les deux arrondissements.
Un montant récurrent annuel de 10 000 $ s'applique pour les droits d'utilisation de l'application, de l'utilisation des serveurs et pour le support opérationnel du système, tel que précisé dans l'entente de services concernant l'hébergement et le support de l'application fournie en pièce jointe. Ce montant est également payé par transfert budgétaire.

Seuls les frais de l'entente (pièce jointe) sur les droits d'utilisation et de support seront déboursés

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation d'outils de gestion informatique favorise les valeurs promulguées par le concept de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Tel que prévu à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec le Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.
Le présent dossier vise à officialiser, à la suite de l'adoption de la résolution, l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel M LANGLOIS
Agent de gestion en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1202448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057)(RCA19-27006-2)

Je recommande :
D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé) de la Ville de Montréal (19-057)(RCA19-27006-2)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057)(RCA19-27006-2)

CONTENU

CONTEXTE

Les services centraux de la Ville ont procédé à la modification des tarifs des parcomètres dans son règlement sur les tarifs 19-057 et cette modification est entrée en vigueur le 1er avril 2020, mais a fait l'objet d'une suspension administrative temporaire dû à la pandémie liée à la Covid-19. Ainsi, le coût horaire de certains parcomètres passera de 1,25 $ à 1,50 $ de l'heure.
Par ailleurs, l'Agence de mobilité durable a procédé à l'évaluation des coûts réels des actions réalisées sur les dispositifs de tarification du stationnement en lien avec les permis d'occupation temporaire du domaine public. Il s'avère qu'un ajustement de nos tarifs est requis afin que le montant soit représentatif du travail accompli et que les montants facturés soient uniformisés dans les différents arrondissements.

Par conséquent, des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2020* (RCA19 27006) sont requises afin d'ajuster certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27006 - 1193510004 - Adoption du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006)

DESCRIPTION

L'article 36 doit être modifié afin d'ajuster les tarifs.
Pour le stationnement tarifé, le tarif du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 36 est payable comme suit :

2° loyer d'une place de stationnement non tarifé, par jour : 35,26 $

3° place de stationnement tarifé :
a) le tarif prévu au paragraphe 2°, plus la perte de revenus de 18,00 $
(9 h à 21 h = 12 heures au tarif de 1,50 $/heure).

JUSTIFICATION

Compte tenu des modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux, il est recommandé d'apporter certains ajustements et de modifier, en conséquence, les tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette modification n'a aucun impact lié à la Covid-19 puisqu'elle n'entraîne pas de travaux physiques et donc la distanciation sociale ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 1er juin
Adoption : CA du 6 juiillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossiers attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1205092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

JE RECOMMANDE :
D'adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la première résolution du projet de règlement 01-275-130 et à son avis de motion adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, les élus ont demandé une modification concernant les « usages également autorisés » ayant pour objectif de limiter l'autorisation de ces usages au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée. En ce qui concerne les autres modifications du projet de règlement 01-275 -130, elles sont reconduites dans le projet de règlement 01-275-132. En somme, le présent projet de règlement 01-275-132 vient donc remplacer le projet de règlement 01-275-130. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc le projet de règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement comportant plusieurs modifications de nature différente. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier certaines dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
Les modifications se détaillent comme suit :

· Modification de la définition du terme « atelier d'artiste et d'artisan » afin d'autoriser plus de deux artisans lorsque l'usage est dans la famille « Industrie » (article 5);

· Restriction de la hauteur maximale d'un parapet à 2 m plus élevée que la toiture d'un bâtiment. Actuellement, un parapet peut également dépasser de 2 m les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites (article 21);

· Modification du calcul de la hauteur d'un garde-corps en déterminant que celle-ci corresponde à la différence entre la hauteur d'un garde-corps et la hauteur d'un parapet.

Toutefois, le recul de deux fois la hauteur du garde-corps par rapport à une façade demeure. La modification de l'article assurera qu'un garde-corps ne soit pas visible de la voie publique (article 21);

· Abrogation de certaines règles d'insertion relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment isolé ou contigu (articles 24 et 25) et modification de l'article 27 afin de préciser que les règles d'insertion sur la hauteur s'applique pour des bâtiments jumelés ayant un usage de la famille Habitation;

· Modification de l'article concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation d'affichage afin d'en facilité l'interprétation (article 120.4.3);

▪ Modification de plusieurs articles afin de spécifier que les « usages également autorisés » seront désormais permis uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée au lieu d'être autorisés à tous les étages (articles 178, 183, 187, 191.1.1, 193.1.1, 191.6, 193, 196, 196.2, 196.5, 199, 203, 211, 258, 266, 267, 274, 279, 297 et 300);

· Ajout de l'usage « cannabis (vente) » dans les catégories d'usages C.2, C.3(3), C.3(8), C.3 (9), C.3(10) et C.3(11) (articles 186, 191.5, 192, 195, 196.1 et 196.4). Il s'agit des catégories d'usages dans lesquels une Société des alcools du Québec (SAQ) est autorisée;

· Ajout de l'usage «cannabis (fabrication de produits et traitement) » dans la catégorie d'usages I.5 (article 273);

· Spécification de l'emplacement autorisé d'une thermopompe d'une dimension supérieure à 0,4 m^3 et situé à moins de 20 m d'une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé. L'emplacement d'une telle thermopompe devra être situé à moins de 2 m du niveau du sol ou sur la toiture du bâtiment (article 330.2);

· Modification du nom du secteur soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale nommé « Secteur Cité de la logistique » par « Secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie » (articles 120.13, 120.15 et Annexe A.2);

· Spécification d'autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m^2 et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275 afin de :

- · Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- · Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- · Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires.

À sa séance du 7 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-130. Comme il a été mentionné, le projet de règlement 01-275 -132 est identique au projet de règlement 01-275-130 à l'exception de l'autorisation des «

usages également autorisés » qui seront désormais permis uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée au lieu d'être permis à tous les étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m^2 et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
· Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
· Assemblée publique de consultation sur le projet;
· Adoption du second projet de règlement;
· Avis public relatif à la procédure référendaire;
· Adoption du règlement;
· Émission du certificat de conformité;
· Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1202448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1)

Je recommande :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine publique pour la saison 2020 et une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 11:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1202448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager l'aménagement de cafés-terrasses qui favoriserait la réappropriation de l'espace public par les citoyens de l'arrondissement durant l'été tout en respectant les mesures de distanciations sociales toujours nécessaires dans les lieux publics, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve désire accorder aux commerces la gratuité pour tous les frais reliés à l'occupation périodique pour la saison 2020. Cette réduction s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique suite à la situation singulière liée à la Covid-19. Il. Pour ce faire, une modification au projet de règlement déjà adopté à l séance du mois de mai doit être effectuée.
En ce qui a trait aux cafés-terrasses, cette modification s'adresse autant aux détenteurs de permis qu'à ceux qui désirent en obtenir un. À cet effet, la superficie des cafés-terrasses devra certainement être agrandie afin de rencontrer les exigences de la Direction de la santé publique concernant la distanciation sociale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de permettre une occupation partielle de la période saisonnière en lien avec l'occupation périodique du domaine public.
Par conséquent, une modification au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006) est requise afin de pouvoir facturer le nombre de jours d'occupation réelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27006 - 1193510004 - Adoption du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006)

DESCRIPTION

L'article 40 est à modifier afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière.
Pour une occupation périodique, le tarif du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 36 est payable comme suit :

> 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;
> 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er avril jusqu'au 31 octobre. **Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.**

JUSTIFICATION

La possibilité d'autoriser l'occupation partielle pendant la période saisonnière d'occupation périodique permettra de facturer, aux commerçants qui détiennent un permis de café-terrasse, le nombre de jours d'occupation réelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les autorisations de l'occupation périodique respecteront la directive de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec sur les regroupements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 mai 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement;
CA du 1er juin 2010 : Adoption du règlement;
Avis public d'entrée en vigueur: Après l'adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossiers attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 16 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-06

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1208409011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur la rue La Fontaine à l'intersection de la rue Lepailleur du côté est.

Je recommande :
d'édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur la rue La Fontaine à l'intersection de la rue Lepailleur du côté est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur la rue La Fontaine à l'intersection de la rue Lepailleur du côté est.

CONTENU

CONTEXTE

L'école Boucher-De la Bruère est située sur la rue La Fontaine entre les rues de Saint-Just et Lepailleur. Un passage pour piétons est déjà en place à l'intersection de la rue de Saint-Just. Cependant la direction de l'école a communiqué avec l'arrondissement pour que le passage soit déplacé dû au fait que la majorité des élèves utilisent l'intersection de la rue Lepailleur pour traverser la rue La Fontaine puisque l'entrée du service de garde y est située.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est proposé de procéder au marquage d'un passage pour piétons à bandes larges de couleur jaune, sur la rue La Fontaine à l'intersection de la rue Lepailleur du côté est.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques a présenté ce dossier au Comité de mobilité (comité) du mois de février. Le comité a accepté l'implantation d'un nouveau passage pour piétons à l'intersection de la rue Lepailleur, et ce afin de simplifier et sécuriser le parcours piétonnier des élèves de l'école.
La traverse piétonne suggérée respecte les 4 critères exigés par la norme selon le Tome V du ministère des Transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1200 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration de la sécurité autour des écoles permet d'encourager les modes de transport actifs aidant ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La direction de l'école sera informée de l'ajout du passage piéton.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1208409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Dubuisson en direction est à l'intersection de la rue Taillon.

Je recommande :
d'édicter une ordonnance pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Dubuisson en direction est à l'intersection de la rue Taillon.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Dubuisson en direction est à l'intersection de la rue Taillon.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) procédera prochainement à l'implantation d'un passage à niveau pour les piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon en plus de la mise à sens unique de l'avenue Dubuisson et de la rue Taillon. Finalement, suite aux actions prises par l'arrondissement, la Direction de la mobilité implantera une voie cyclable sur la rue Taillon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans ce contexte, il est recommandé d'implanter un arrêt obligatoire sur l'avenue Dubuisson en direction est à l'intersection de la rue Taillon.

JUSTIFICATION

Le Comité de mobilité de l'arrondissement a étudié et accepté l'implantation de cet arrêt à la séance du 12 mai.
En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites. Avec la construction du passage à niveau Taillon et la mise en place d'une voie cyclable sur la rue Taillon, il est fortement recommandé d'instaurer un panneau d'arrêt à cette intersection pour sécuriser la traversée des piétons et cyclistes sur l'avenue Dubuisson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 1000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En procédant à l'installation du panneau d'arrêt, l'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité de tous les usagers et en assurant la quiétude des milieux résidentiels, tout en favorisant la connectivité et la perméabilité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Puisque l'ajout du panneau d'arrêt doit être installé en même temps que la mise en sens unique de la rue Dubuisson, si cette dernière intervention doit être repoussée à cause des retards des travaux des équipes de signalisation dans l'instauration des différentes mise à sens unique prévus cette année, l'ajout de l'arrêt sera retardé d'autant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ajout de l'arrêt sera annoncé sur place 30 jours au préalable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 1 juin 2020;
Installation de la signalisation de pré-avis de l'instauration d'un panneau d'arrêt : dans la semaine du 6 juillet 2020 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);
Installation de la signalisation : vendredi le 14 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1200603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3100, rue Arcand, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié (demande de permis no 3001670495)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3100, rue Arcand, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis no 3001670495)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 09:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200603004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3100, rue Arcand, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié (demande de permis no 3001670495)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal souhaite se soustraire à l'obligation de maintenir quatre unités de stationnement exigées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette requête fait suite à un projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Donat annexe située au 3100, rue Arcand. La Commission scolaire de Montréal préfère recourir à la procédure des fonds de compensation plutôt que fournir les unités requises.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une dispense en matière d'unités de stationnement exigées en recourant au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant le 28 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'école Saint-Donat annexe s'insère dans un milieu à dominance résidentielle. L'habitation se retrouve principalement au nord et à l'est. L'école Saint-Donat jouxte la partie ouest du site. D'ailleurs, les deux cours arrière se rejoignent dont l'une a été réaménagée récemment. Au sud, l'église Saint-Donat et son stationnement viennent compléter cet ensemble institutionnel.

Description du projet

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs s'étend sur l'ensemble des cours latérales et arrière de l'école. Il comprend des aires de jeux délimitées par un marquage au sol avec

l'installation d'une vingtaine de supports à vélo en bordure de la rue Arcand, avec du gazonnement et de la plantation. La cour arrière va communiquer avec celle de l'école Saint -Donat récemment aménagée. Une aire de repos pour les employés est prévue sur la partie sud de la cour latérale. La proposition d'aménagement permet d'augmenter substantiellement le pourcentage de la superficie du terrain recouvert d'éléments végétaux qui passera de 7,49 % à 25,6 %.

Présentement, la cour de l'école peut accueillir une cinquantaine cases de stationnement qui ne sont pas protégées par droits acquis sur le plan réglementaire.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se situe dans un secteur où l'on la catégorie E.4(1) « équipements éducatifs et culturels » et la catégorie E.2 (1) « équipements de sports et de loisirs » (zone 0300). Le taux d'implantation maximal est de 50 %. La hauteur autorisée doit atteindre obligatoirement deux étages sans dépasser neuf mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont permis.

Réglementation du stationnement sur rue

Les modalités réglementaires s'avèrent particulièrement sévères sur la rue Arcand. Notons à cet effet la présence de zones de débarcadère prévues pour le transport adapté et pour les fidèles de l'église Saint-Donat, des sections réservées à l'usage exclusif des résidents (SRRR) en plus de retrouver des périodes limitant l'usage du stationnement à deux heures par jour, applicables du lundi au vendredi. Il faut ajouter la présence d'une borne-fontaine avec une succession d'entrées charretières mitoyennes. Toutes ces contraintes viennent limiter la disponibilité du stationnement sur rue.

Selon les informations fournies par le requérant, les deux établissements scolaires comptent un total de 45 employés. De ce nombre, 25 personnes utilisent le stationnement existant localisé à l'arrière de l'école Saint-Donat annexe. Une dizaine d'employés se déplacent en transport en commun; la commission scolaire n'offre aucune mesure promotionnelle en ce sens.

Dérogation au règlement d'urbanisme

L'article 563 du règlement d'urbanisme permet de réduire de moitié le nombre minimum d'unités de stationnement requises lorsque le bâtiment se situe à moins de 500 mètres d'une station de métro. La localisation de l'école Saint-Donat annexe répond à cette exigence. Donc, l'établissement scolaire se doit de maintenir un minimum de quatre unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'accueillir favorablement cette demande d'exemption et recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en considérant les facteurs suivants:

- Les nombreuses contraintes sur le plan réglementaire viennent restreindre de manière significative la disponibilité du stationnement sur rue, surtout pendant la semaine. Toutefois, les deux établissements scolaires se trouvent à moins de 248 mètres de distance de la station de métro Langelier. Il faut compter aussi les trois circuits d'autobus desservant à la fois la rue Sherbrooke Est (185, 364 et 370) et la rue Haig

également (33). La desserte en transport en commun apparaît adéquate et facilement accessible. Elle constitue donc une alternative valable à l'usage de l'automobile;

- Le plan d'aménagement des espaces extérieurs prévoit l'installation d'une vingtaine de support à vélos facilitant le recours à l'usage de moyen de transport actif;
- Les représentants de la Division des études techniques ne voient pas d'inconvénients à octroyer l'exemption en matière du nombre d'unité de stationnement exigés en vue de permettre le réaménagement de la cour de l'école. Ils réalisent toutefois que la sollicitation du stationnement sur rue est très forte dans le secteur et suggèrent donc sans obligation à la Commission scolaire de Montréal la mise en place d'un plan favorisant la promotion de modes de transport alternatifs autres que l'auto-solo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de la présente autorisation permet une contribution financière de l'ordre $ 14 000,00 au fonds de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement de la cour de l'école vont permettre d'obtenir un taux de verdissement du terrain supérieur au minimum requis (22 %), soit l'équivalent de 25,16 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Publication de l'ordonnance publiée en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1190603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 22 et 23 dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. La construction d'un mausolée-columbarium est autorisée à l'intérieur des secteurs désignés par les numéros 9, 10 et 11 au plan intitulé «LES PHASES» et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.

2. À cette fin, il est permis de déroger aux phases du Plan Directeur apparaissant aux secteurs identifiés par les chiffres 6, 7 et 8 au plan intitulé «LES PHASES» et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-27 10:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de déroger au règlement 99-134 intitulé « Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault », en vue de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation du Repos Saint-François d'Assise souhaite ériger un nouveau mausolée-columbarium. Le plan P-13 joint à l'annexe B du règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault détermine la séquence par laquelle les bâtiments projetés doivent se réaliser. Or, selon ces modalités régissant le programme de développement du site, l'emplacement désigné pour la réalisation du projet (phases 6, 7 et 8) constitue un lieu de sépulture communautaire regroupant pas moins de 3 000 dépouilles mises en terre entre 1982 et 1986.

Afin de respecter ses obligations envers les familles des défunts, la Corporation du Repos Saint-François-d'Assise préfère éviter l'exhumation des corps des personnes décédées depuis bientôt 33 ans. Pour ce faire, le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement en prévision de construire le nouveau mausolée-columbarium à l'intérieur des secteurs 9,10 et 11 qui sont dépourvus de toutes sépultures plutôt qu'à l'endroit prescrit par le plan joint à l'annexe B.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre de déroger à la programmation des travaux de construction imposée par le plan directeur joint au règlement 99-134. Une demande a été déposée à cet effet, le 3 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9901426 - Séance du 21 juin 1999 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de

bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault » **(dossier S980545052).**

DESCRIPTION

Description du voisinage et du projet

L'habitation borde les parties est, ouest et sud du cimetière. L'accès au site s'effectue par la rue Beaubien au nord et par la rue Sherbrooke au sud. Elles regroupent aussi les activités commerciales et résidentielles. On y retrouve deux complexes funéraires bordant les deux entrées principales du cimetière. L'accès secondaire du cimetière se situe du côté de la rue Davis, en direction est.

Le mausolée-columbarium projeté présentera le même traitement architectural que ceux déjà construits. La construction du nouveau bâtiment fera l'objet d'une approbation par le comité consultatif d'urbanisme, en vertu du titre VIII.

Programme de développement (règlement 99-134)

Le règlement 99-134 portant sur l'occupation d'un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault a accordé certaines dérogations relatives à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal (usage, stationnement, alignement de construction). Ce programme de développement divise aussi le site du cimetière en cinq secteurs distincts et gère la réalisation du projet, en prescrivant notamment 11 phases de développement, rattachées à l'aménagement des espaces collectifs et communautaires et des jardins, avec en plus la construction de 11 bâtiments.

Le nouveau mausolée-columbarium se trouve dans le secteur A. Ce dernier comprend certains critères d'aménagement, d'architecture et de design qui s'adressent spécifiquement à l'homogénéité du traitement architectural et à l'implantation des bâtiments, à l'apparence des façades, à l'aspect commémoratif du jardin central et à la rencontre des axes majeurs et des allées. Toutes les demandes de permis de construction et de transformation relatifs aux immeubles sont soumises à l’examen du comité consultatif d’urbanisme.

Règlement d'urbanisme 01-275

La nouvelle construction s’insère dans un secteur de catégorie E.1(4) désigné « Espaces et les lieux publics » autorisant les cimetières et certains usages complémentaires (lieu de culte, charnier, fleuriste, salon funéraire). Aucun autre paramètre réglementaire ne s'applique dans le secteur.

Dérogation au règlement 99-134

Selon les phases de développement établies par le Plan-13 de l'annexe B du règlement 99-134, le nouveau mausolée-columbarium doit s'ériger à l'intérieur des secteurs portant les numéros 6, 7 et 8 ce qui oblige la corporation a procédé à l'exhumation des sépultures. Afin d'éviter les inconvénients et les réactions émotives des familles, il faut permettre la construction du mausolée-columbarium ailleurs sur le site, en dérogeant plus spécifiquement aux articles 22 et 23 qui font référence à l'obligation de respecter le programme polyphasé du projet. Les secteurs numéros 9,10 et 11 peuvent accueillir facilement le nouveau bâtiment sans occasionner le déplacement des dépouilles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la requête et recommande favorablement l'octroi de la dérogation en considérant les facteurs suivants :

- Comme les installations actuelles du cimetière ne suffisent plus à la demande, la construction du nouveau mausolée-columbarium permettra à l'entreprise de répondre à ses besoins pour une durée d'au moins 25 ans. Ce délai correspond à une période de temps jugée raisonnable par la Corporation qui s'étend sur l'espace d'une génération;
- En dépit de ses impératifs fonctionnels, la Corporation du Repos Saint-François d'Assise cherche à rassurer sa clientèle et la communauté en préservant notamment l'intégrité de ses lieux d'inhumation communautaire le plus longtemps possible, au-delà de ses obligations contractuelles de 10 ans, tout particulièrement ceux qui s'adressent aux plus démunis, en assurant ainsi la paix d'esprit des proches, et ce, dans le plus profond respect des familles et du repos des défunts, sans distinction de classe sociale;
- Même si les procédures d'exhumation se déroulent selon les règles établies par la loi sous la responsabilité de professionnels reconnus, elles attirent souvent l'attention des médias en raison de leur caractère jugé parfois funeste et profanateur. Elles peuvent aussi heurter la sensibilité des membres encore vivants des familles et de leurs proches, en soulevant notamment des questions d'ordre morale et religieuse. La Corporation du Repos Saint-François-d'Assise ne souhaite pas devenir la cible d'une couverture médiatique négative, générée par des interventions potentiellement offensantes envers la communauté, en procédant à l'exhumation des dépouilles qu'elle estime trop hâtive.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de répondre favorablement à la présente requête et ne propose aucune condition spécifiquement rattachée à l'octroi de la dérogation.

À la séance du 7 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête sans formuler de condition particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau mausolée-columbarium disposera d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Entrée en vigueur et émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0026 est adjacente à une limite d'arrondissement (Anjou) ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions inscrites aux articles 22 et 23 se rattachant aux phases de réalisation apparaissant au plan P-13 de l'annexe B du règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Aucun paramètre de densité de construction n'est prévu dans ce secteur.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-21

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1207562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0291 permettant l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle (lot PC-08136) entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré l'article 5 du Règlement d'urbanisme 01-275 le mot « sous-sol » a la signification suivante :
   « une partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus du tiers (1/3) de la hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est au-dessus du niveau naturel du sol, mesuré à l'alignement de construction, ou du niveau du trottoir »

2. Malgré les articles 52 et 658 de ce règlement, le bâtiment dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie latéralement en retrait de la façade existante vers l'alignement de construction sans obligatoirement l'atteindre.

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai

n’est pas respecté, les autorisations qui font l’objet de la présente résolution seront nulles et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 1420-1436, avenue De La Salle. La copropriété horizontale accueille actuellement un total de six unités et un lot vacant 1 877 768. Le propriétaire de ce lot vacant souhaite construire deux nouveaux logements dans la copropriété pour un total de huit logements. Toutefois, le requérant souhaite construire un logement avec un sous-sol, alors que le reste de l'immeuble n'en comporte pas. L'agrandissement du bâtiment s'effectuerait sur le côté latéral jusqu'à la limite de propriété de façon à ce que le bâtiment soit implanté en mode contigu, tel que requis par les règles d'insertion du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toutefois, la façade agrandie serait en recul par rapport au reste de la copropriété, mais au-devant de l'alignement de construction prescrit, soit celle du voisin au nord.
La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu
Le terrain se trouve dans un secteur entièrement dominé par la fonction résidentielle autorisant entre deux et huit logements. Également, cette portion de l'avenue De La Salle comporte majoritairement des immeubles de trois étages, hormis deux duplex situés tout juste à côté du projet.

Description du projet
L'agrandissement du côté nord-ouest se ferait à même le lot vacant (cette partie du bâtiment ayant été démolie puisqu'elle était devenue dangereuse, instable et présentait un risque d'effondrement). Le reste de la copropriété a subi des travaux de transformation majeurs en 2015.

Le projet propose un agrandissement sur trois étages, plus un sous-sol afin de construire deux nouveaux logements sur deux étages chacun. Ces derniers auront une superficie variant entre 1868 pi^2 et 2295 pi^2 permettant d'accueillir facilement des familles. Au niveau architectural, le projet est doté d'une touche contemporaine et un alignement des ouvertures avec le duplex voisin sera maintenu pour une meilleure intégration à son milieu d'insertion.

Le projet particulier PP27-0291 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 5 relatif à la définition du terme « sous-sol » au sens du règlement. Cette dernière serait revue afin de permettre la construction d'un « sous-sol » sur le lot privatif 1 877 768 alors que le reste de l'immeuble en copropriété n'est pas construit avec un sous-sol;

- L'article 658 relatif à l'alignement de construction :« Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être grandie latéralement en retrait de l'alignement de construction ». Ainsi, il faudrait que la partie agrandie soit en retrait du duplex voisin, ce qui occasionnerait, un agrandissement avec une grande cour avant ce qui est peu commun dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose deux logements de grandes superficies et une typologie de logements de deux chambres et plus, pouvant accueillir facilement des familles;
- Le projet offre un volume similaire à l'existant et veille à une intégration architecturale de qualité, rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- La localisation du lot et les larges ouvertures de part et d'autre des logements permettront aux résidents d'avoir beaucoup de lumière naturelle;
- La dérogation à la définition de sous-sol ne compromet pas l'éclairage naturel dans ces portion du logement;
- Une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur les propriétés voisines;
- La définition du terme «sous-sol » crée un préjudice sérieux au requérant et compromet la construction du plus grand logement, puisque le reste de l'immeuble n'est pas construit avec un sous-sol.

À sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

Avis préliminaire de la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s’inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de différentes époques se côtoient, dont certains ont été transformés au niveau de l’apparence architecturale. Pour le présent projet, le bâtiment de trois étages

avec sous-sol se démarque par une composition d’une façade hors du commun, mais qui reste tout de même sobre avec des matériaux de bonne qualité, tels qu'une brique d’argile de couleur rouge ainsi qu’une insertion de revêtement métallique qui vient alléger le bâtiment. Depuis la réception des premières esquisses, des éléments ont été ajustés de façon à ce qu’une meilleure intégration se fasse sentir. On note entres autres, les proportions de certaines ouvertures correspondant à celle du voisinage. On a demandé à ce que le niveau du rez-de-chaussée corresponde à celui du voisin de droite. Le recul du bâtiment permet de dégager les bâtiments de deux étages et ainsi de créer un plus grand couvert végétal en façades. De plus, la hauteur du bâtiment a été grandement diminuée afin de rejoindre le plus possible la hauteur des bâtiments de gauche. La composition de la façade du deuxième étage n’est pas inintéressante avec l’idée d’un mur léger alternant fenestration et panneau métallique blancs. Certains éléments de bâtiments sont repris des bâtiments d’époque ou réinterprétés, tels que les escaliers et les entrées en alcôves. La DAUSE est d'avis que des efforts ont été faits afin de respecter certains alignements et que des ajustements importants ont été faits en réduisant la hauteur du bâtiment. Il faudra apporter une attention particulière au choix de la brique rouge qui devra reprendre la dimension ‘’modulaire métrique’’ qu’on retrouve principalement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose 24 % de verdissement sur sa partie privative, pour un total de 25 % sur l'ensemble de la copropriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public relatif à l'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0284) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2020/06/01
19:00

Dossier # : 1203264010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020.

Je recommande:
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:09

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203264010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0129 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.
CA20 27 0105 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (système «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 29 février 2020.

CA20 27 0080 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau